



Communiqué n° 12 du 29 mai 2019

ARBORICULTURE

MOUCHE DE LA CERISE

Le vol de la mouche de la cerise a débuté cette semaine. Sur les variétés qui seront cueillies vers mi-juin, un traitement ou son renouvellement est à effectuer maintenant afin de respecter le délai d'attente. Pour les variétés plus tardives, le traitement peut être effectué la semaine prochaine, toujours en tenant compte du délai d'attente.

Produits ➤ Movovento SC, Gazelle (ou Alanto) ont une bonne efficacité sur la mouche de la cerise et sur les pucerons, si utilisés deux fois à intervalle de 10-12 jours (délai d'attente : deux semaines)
➤ Naturalis : effet partiel, admis en bio, 2 à 3 applications à intervalles de 7 jours

CARPOCAPSE DES POMMES ET DES POIRES

Dans les zones en confusion, un premier traitement avec le virus de la granuloze peut être effectué en fin de semaine prochaine si les températures sont inférieures à 25°C. Il doit ensuite être poursuivi avec 5 autres applications à 10 jours d'intervalle.

Produits (admis aussi en production biologique) :

- Carpovirusine 2 (0.6-1 l/ha par application) ou Madex Top (0.5-1 dl/ha)

PSYLLE DU POIRIER

Le seuil et le moment d'intervention contre ce ravageur sont en général atteints. Prévoir prochainement un traitement larvicide selon la situation. Pour les produits et les mesures d'accompagnement, vous pouvez vous référer au communiqué n° 11.

COCHENILLE FARINEUSE

Nous continuons à capturer un nombre stable de jeunes stades larvaires (N1 et quelques N2) dans les parcelles du réseau d'observation. Ce nombre est très hétérogène suivant les parcelles (espèce, variété et taux d'attaque en 2018).

Lutte : dans la zone concernée par le traitement obligatoire, nous conseillons les produits suivants à appliquer dès que les conditions météorologiques le permettent et jusqu'à la fin de la semaine prochaine :

- Sur fruits à pépins et fruits à noyaux : Gazelle (attention aux abricotiers : le délai d'attente est de 3 semaines) ou Siltac
- Sur les fruits à pépins : huile de paraffine à 1.5 % uniquement à condition que les températures ne soient pas trop élevées et qu'aucun traitement de fongicide n'a eu lieu les 6 jours précédents.

SERVICE CANTONAL DE L'AGRICULTURE

